



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 15 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 20 heures 00, en application du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de fête de VREMY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	MM. Jean-Marie GORI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Mmes Nicole BURGER, Armelle REISER LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER (départ à 21 h 37), Olivier MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Roland TETERCHEN
GLATIGNY:	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	/
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	/
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	/
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Hervé BOULANGER, Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

### Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN,
HAYES :	M. André KEIL
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Christian HENNER
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE

SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
VIGY :	M. Alain VANZELLA

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Olivier ARTUR pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Peggy RASCQUIN a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Christian HENNER a donné procuration à M. Éric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Fabrice MULLER (départ à 21 h 37), pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Audrey PINTE a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Didier SCHRECKLINGER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Joël SIMON a donné procuration à M. Roland TETERCHEN pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Alain VANZELLA a donné procuration à M. Hervé BOULANGER pour tous les points à l'ordre du jour.

Le Président informe le conseil communautaire qu'un point a été modifié à l'ordre du jour :

- Environnement – Avenant au marché de collecte du verre (et non plus Environnement – Avenants aux marchés déchetterie et collecte du verre).

Le conseil communautaire n'a pas d'objection et accepte la modification de ce point.

#### **STATUTS – MODIFICATION DES STATUTS. DC N°089/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que conformément à la loi Notre pour obtenir la DGF Bonifiée il est nécessaire d'avoir 9 des 12 compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'être en conformité avec la loi et de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 3 abstentions et 34 voix pour,

DECIDE de modifier les statuts comme suit :

---

### **STATUTS**

---

#### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les communes de BAZONCOURT, BURTONCOURT, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, FAILLY, GLATIGNY, HAYES, LES ETANGS, MAIZERROY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SAINTE-BARBE, SAINT-HUBERT, SANRY-LES-VIGY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-STE-BARBE, SILLY-SUR-NIED, SORBÉY, VIGY, VRY, VILLERS-STONCOURT

Cette communauté s'appelle « Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange ».

#### **Article 2 : Siège et durée**

Son siège est fixé à PANGE (57530), 1 Bis, Route de Metz

Conformément à l'article L.5214-4, la communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

#### **Article 3 : Composition du conseil de communauté**

Le conseil communautaire est composé des délégués élus selon les dispositions des articles 5211-6-1 et suivants.

#### **Article 4 : Composition du Bureau :**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau sera composé d'un représentant par commune, dont un président et des vice-présidents.

## Article 5 : Fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées du 1° au 7° de l'alinéa 6 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc exclus de toute possibilité de délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté et toute décision modifiant ses statuts,
- l'adhésion de la communauté à un établissement public,
- le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi,
- la délégation de gestion d'un service public,
- les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

## Article 6 : Compétences de la Communauté de Communes

---

### Compétences obligatoires

---

#### **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 :**

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

#### **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;**

#### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**



---

## Compétences optionnelles

---

**Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

**Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;**

**En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

### Eau

**Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.
- élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement communautaire permettant la gestion, la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;

**Action sociale d'intérêt communautaire.**

---

## Compétences facultatives

---

**Nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- **Déploiement de la fibre optique** : la communauté de communes est en outre compétente pour :
  - o l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
  - o la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
  - o la gestion des services correspondant à ce réseau,
  - o la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
  - o l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ;

- numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.

**Culture, sport et loisirs :**

- soutien à des événements sportifs et culturels (gestion des dossiers, location de matériel) ;
- organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

- **Location de matériel et de mobilier** : achat en propre de matériel et de mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes.

#### **Transports collectifs :**

- **Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.**

En matière de transports en commun, la Communauté de Communes représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

#### **Politique du logement et du cadre de vie :**

- **Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.**

La Communauté de Communes passe des conventions avec le conseil départemental, le conseil régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le conseil communautaire.

#### **Article 7 : Prestations de service**

En dehors des compétences transférées, conformément à l'article L 5211-56, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres de la Communauté, toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention précitée.

Les champs d'action concernés sont la mise en place et l'entretien des espaces verts, l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs, le curage de fossés, ainsi que les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

#### **Article 8 : Ressources**

Conformément à l'article L 5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- Du produit de la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- Du produit de la fiscalité propre additionnelle,
- Du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés à la Communauté,
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat,
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres,
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 7,
- De toute autre ressource autorisée.

**Article 9 : Modification des statuts** Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

#### **Article 10 : Dispositions diverses**

Les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS. DC N°090/2017**

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient d'unifier les règlements d'octroi des subventions des deux anciennes communautés de communes,

- Vu la proposition de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 14 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 40 voix pour,

APPROUVE le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires, annexé à la présente.

#### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS. DC N°091/2017**

Le Conseil Communautaire,

Vu les demandes de subventions formulées par le syndicat des initiatives de Courcelles-Chaussy, de la MJC de Courcelles-sur-Nied et de l'association Rand'Haut Chemin

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 14 novembre 2017,

Le conseil communautaire,

- Décide par 40 voix pour et une abstention d'allouer 3000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de « Courcelles Etincelle » les 9 et 10 décembre 2017.
- Décide par 40 voix pour et une abstention d'allouer 1.200 € à l'association Rand'Haut Chemin pour l'entretien du balisage et des boucles de randonnée PDIPR « En Haut Chemin ».
- Décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention au syndicat des initiatives de Courcelles-Chaussy pour l'achat de matériel (fonctionnement) et suit l'avis de la commission de transmettre ce dossier à la commission « communication »

#### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – ADHESION A MOSELLE ATTRACTIVITE. DC N°092/2017**

Vu les éléments d'information recueillis sur la démarche d'attractivité initiée par le Département de la Moselle;

Vu la création de l'Association Moselle Attractivité le 4 novembre 2016

Vu les statuts de l'Association Moselle Attractivité en date du 4 novembre 2016 ;

Considérant que l'Association a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, événementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre,

Considérant que les membres du collège des collectivités territoriales et des EPCI s'acquittent d'une contribution financière annuelle qui s'élève à 1,5 € par habitant,

Vu l'avis de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 14 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix contre, 2 abstentions et 22 voix pour,

DECIDE d'adhérer à l'association dénommée Moselle Attractivité,

D'APPROUVER le montant de la contribution financière de 1,5 € par habitant,

D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires à l'adhésion de la CC Haut Chemin – Pays de Pange à Moselle ATTRACTIVITE ;

#### **ECOLE DE MUSIQUE – SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM). DC N°093/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que suite au passage d'un contrôleur de la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) à l'école de musique en ce début d'année scolaire,

Deux solutions sont proposées pour régulariser la situation :

- signer la convention SEAM « Ecoles de musique » pour permettre aux professeurs d'effectuer des copies de partitions lorsqu'ils en ont besoin, dans la limite du nombre de pages par élève et par an choisi par la CCHCPP lors de la signature ;
- ou interdire les photocopies de partitions au sein de son école de musique, en sachant que ceci entraînerait certainement une réorganisation des procédés de cours, notamment :
  - o achat d'un livre de partitions et/ou de partitions individuelles par chaque élève au cours de l'année, afin qu'il dispose de tout ce qu'il souhaite apprendre ;
  - o ou faire en sorte que l'école de musique dispose de plusieurs exemplaires de livres de partitions ou de partitions individuelles à prêter aux élèves (disposer d'une bibliothèque fournie et mise à jour régulièrement\*), ce qui n'est pas forcément le cas actuellement.

Vu l'avis de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 14 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 39 voix pour,

DECIDE de signer la convention SEAM « Ecoles de musique » pour permettre aux professeurs d'effectuer des copies de partitions lorsqu'ils en ont besoin,

DECIDE de faire le choix de 20 pages par élève et par an pour un montant 5,48 € HT, (montant multiplié par le nombre d'élèves à l'année).

#### **ECOLE DE MUSIQUE – GRILLE DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE. DC N°094/2017**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer une nouvelle formule dans la grille tarifaire de l'Ecole de Musique et d'en fixer le tarif.

En effet actuellement il n'existe pas de formule pour ¼ d'instrument, or, lorsque les élèves ont terminé la formation musicale (4 ans) et souhaitent continuer à avoir un cours d'1/4 d'heure d'instrument par semaine ils ne peuvent pas en raison de la grille tarifaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 38 voix pour

- Décide de créer et de fixer un tarif pour la formule « Cours d'instrument » (1/4h par semaine), comme suit :

		Tarifs annuels CCHCPP	Tarifs annuels hors CCHCPP
Formule C1	Cours d'instrument (1/4h par semaine)	271 €	309 €

**SERVICE A LA PERSONNE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONFERENCE INTER-RAM. DC N°095/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du réseau des RAM de Moselle, le Relais Assistants Maternels de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et les autres RAM de Moselle volontaires ont décidé de s'associer pour l'organisation d'une conférence à destination des assistants maternels et des salariés de la garde d'enfants à domicile de leur territoire.

Ce projet de conférence entre les différents relais d'assistants maternels est contractualisé par une convention qui a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de l'organisation d'une conférence de Monsieur Jean EPSTEIN, le vendredi 8 juin 2018 à 20 h 00.

Le projet a un coût global de 1.937 € TTC (1.500 € pour l'intervention, 252 € de déplacement, 140 € d'hébergement, et 45 € pour la restauration) soit par co-contractant 193.70 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention et de verser le montant de 193,70 € dû par la Communauté de Communes.

**ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR « ETUDE ASSAINISSEMENT HESSANGE ». DC N°095/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que lors de la dernière commission assainissement, la personne de l'agence de l'eau présente, a indiqué que la commune de Hessange (annexe de Vigy) est une commune prioritaire et qu'il serait souhaitable de lancer une étude pour définir le mode d'assainissement de celle-ci.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'étude Assainissement à Hessange.

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

**ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR « ETUDE EQUIPEMENT POUR AUTOSURVEILLANCE A VIGY ». DC N°096/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que lors de la dernière commission assainissement, un avis favorable a été donné pour lancer une étude « équipement pour autosurveillance à Vigy ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'étude « équipement pour autosurveillance à Vigy ».

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

**ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR « STOCKAGE DES BOUES A COURCELLES SUR NIED ». DC N°097/2017**

Le Président informe le conseil communautaire que lors de la dernière commission assainissement, un avis favorable a été donné pour la mise en place d'un stockage des boues à Courcelles sur Nied

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mise en place d'un silo de stockage des boues à Courcelles sur Nied.

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau

**ASSAINISSEMENT – CONSULTATION POUR ETUDE DE PRESERVATION DE LA QUALITE PHYSIQUE DES MILIEUX POUR VILLERS-STONCOURT ET DOMANGEVILLE. DC N°098/2017**



Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude de préservation de la qualité physique des milieux pour Villers-Stoncourt et Domangeville

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un bureau d'étude concernant la réalisation d'une étude de préservation de la qualité physique des milieux pour Villers-Stoncourt et Domangeville.

#### **ASSAINISSEMENT – ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT SCENIC. DC N°099/2017**

Le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de la réorganisation du service assainissement il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule.

La société LOREAT propose un véhicule Renault Scenic d'occasion pour un montant de 6.000,00 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission assainissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition du véhicule Renault Scenic pour un montant de 6 .000 € TTC à la société LOREAT.

#### **ASSAINISSEMENT – MARCHE ETUDE DE STRATEGIE FINANCIERE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT. DC N°100/2017**

Le Président informe le conseil communautaire des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'étude de stratégie financière des services d'assainissement,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2017,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché concernant l'étude de stratégie financière des services d'assainissement avec la société PROFILS IDE – BLT DROIT PUBLIC pour un montant de 38.291,45 € HT ;

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSFERT DES ZAE COMMUNALES DE COURCELLES-CHAUSSY, MONTOY-FLANVILLE ET RETONFEY. DC N°101/2017**

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- D'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, et de la mise à disposition ou du transfert en pleine propriété des voiries internes et des espaces verts.
- D'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiées suivantes ; 2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le ¼ de la population totale.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne pas être identiques pour toutes les ZAE,

Il est proposé

- ✓ De transférer en pleine propriété les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, espaces verts, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers) à l'euro symbolique,
- ✓ De procéder à la cession à titre onéreux des terrains restant à commercialiser sur la base de l'évaluation de France Domaine, étant étendu que le paiement du prix par la communauté de communes à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté de communes à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.
- ✓ De convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté de communes et chaque commune.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ Que les communes procéderont au transfert en pleine propriété à l'euro symbolique des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, espaces verts, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers) conformément aux plans ci-joints.  
Un procès-verbal fixant l'inventaire des biens transférés ainsi que les références parcellaires du périmètre de la zone sera établi contradictoirement.
- ✓ De procéder à la cession à titre onéreux des terrains restant à commercialiser sur la base de l'évaluation de France Domaine, étant étendu que le paiement du prix à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté de communes à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.
- ✓ De convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté de communes et chaque commune ;

#### **EAU – ETUDE D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE. DC N°102/2017**

Le Président informe le conseil communautaire des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'étude d'organisation de la compétence eau potable,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2017,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché concernant l'étude d'organisation de la compétence eau potable avec la société PROFILS IDE – BLT DROIT PUBLIC pour un montant de 59.880,00 € HT.

#### **AMENAGEMENT – REGLEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. DC N°103/2017**

Actuellement, la communauté de communes ne disposant pas de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ni de Programme Local de l'Habitat (PLH), les seules préconisations applicables, ou que l'on peut demander aux communes ou aménageurs privés, sont celles régies par le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), règlement qui a été approuvé à la majorité par les communes et par les intercommunalités composées de ces mêmes communes.

Les deux grandes règles du SCoTAM sont :

- Réduction de la consommation du foncier par la densification ;
- Respect au plus près des recommandations d'un nombre maximum de logements par commune.

Afin de donner une ligne de conduite aux communes, la commission « Aménagement » propose un règlement de l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé et avoir pris connaissance de projet de règlement,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 10 abstentions, 28 voix pour,

ACCEPTTE le règlement tel que proposé.

AUTORISE le Président à le transmettre aux communes.

**EXPLOITATION – MARCHES CORPS CREUX, CORPS PLATS ET COLLECTE OM. DC N°104/2017**

Vu la consultation lancée, sous forme de procédure adaptée concernant les marchés relatifs :

- Au tri et au conditionnement des corps creux
- A la Collecte et au Traitement des Corps Plats sur le territoire de la Communauté de Communes historique du Haut-Chemin...
- A la Collecte des ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes historique du Haut-Chemin Sous,

Vu l'avis de la commission « Appels d'offres » réunie le 7 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché :

- Relatif au tri et au conditionnement des corps creux avec HAGANIS pour un montant de 240,00 €/tonnes (tri et conditionnement des recyclables) et 160,00 € HT la caractérisation supplémentaire.
- Relatif à la Collecte et au Traitement des Corps Plats sur le territoire de la Communauté de Communes historique du Haut-Chemin avec l'entreprise VEOLIA pour les tarifs suivants :

Pos.	Intitulé	Unité	Montant	
<b>4.1. Collecte des corps plats déposés en points d'apport volontaire</b>				
	Collecte et transport des corps plats déposés en bornes d'apport volontaire dans le périmètre historique du Haut-Chemin, conformément au C.C.T.P.	€ H.T. /t	36,57	
	Collecte supplémentaire d'une borne dans le périmètre historique du Haut-Chemin	€ H.T. /t	115,32	
<b>4.2. Tri et conditionnement des corps plats</b>				
	Tri, conditionnement et chargement des corps plats et traitement des refus de tri issus de la collecte en points d'apport volontaire, conformément au C.C.T.P. (comprenant un total de 12 caractérisations)	€ H.T. /t	55,00	
	Caractérisation supplémentaire	€	150,00	
<b>4.3. Reprise des corps plats</b>				Prix plancher
	Valeur de rachat de la sorte 1.11 (JRM)	€ H.T. /t	106,00	90,00
	Valeur de rachat de la sorte 1.05 (Cartons ondulés) Indiquer la mercuriale	€ H.T. /t	126,00	70,00
	Valeur de rachat de la sorte 1.02 (Gros de magasin) – Indiquer la mercuriale	€ H.T. /t	118,00	50,00
	Valeur de rachat des PCNC (Ex 5.02)	€ H.T. /t	118,00	50,00
	Valeur de rachat des PCC (Ex 5.03)	€ H.T. /t	0,00	0,00

- Relatif à la Collecte des ordures ménagères résiduelles de la communauté de communes historique du Haut-Chemin avec l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT pour les tarifs suivants :

Pos.	Intitulé	Unité	Montant	
<b>1.1. Collecte au poids des déchets ménagers et assimilés (1)</b>				
	Collecte hermétique, tous les quinze jours et en porte à porte à la pesée embarquée des déchets des ménages et assimilés et acheminement jusqu'au centre de traitement, conformément au C.C.T.P. (1)	€ H.T. /t	0-25 km	26-40 km
			91,00	94,00

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux marchés.

#### EXPLOITATION – AVENANTS AU MARCHÉ DE COLLECTE DU VERRE. DC N°105/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le projet d'avenant au marché dont le modèle est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un avenant au marché de collecte et transport du verre avec la société MINERIS afin d'intégrer les communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Haut Chemin dont le marché se termine au 31.12.2017 au marché de la Communauté de Communes du Pays de Pange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires.

#### EXPLOITATION – CONTRAT CAP 2018 – 2022 BAREME F. DC N°106/2017

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.
- ...

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Citéo (nouveau nom de la société Eco-Emballages) OU Adelphe. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour ... le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citéo ou Adelphe, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citéo OU Adelphe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ...)

DECIDE d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo ou Adelphe pour la période 2018-2022 d'opter pour les options de reprise suivantes : « filière ».

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo ou Adelphe, pour la période à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux.

#### **EXPLOITATION – SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES COÛTS LIES A LA COLLECTE, A LA VALORISATION ET A L'ELIMINATION DES DECHETS PAPIERS. DC N°107/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la collectivité de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

#### **PATRIMOINE – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS. DC N°108/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M4, M49 et M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange

Vu la durée d'amortissement des biens,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'harmoniser la durée d'amortissement des biens,

DECIDE d'opter pour un amortissement linéaire avec les catégories et durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Numérisation des plans	10 ans
Subvention AMAPA	20 ans
Plantation	5 ans
Matériel de voirie	5 ans au lieu de 10 ans

PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES COMMUNES DE COURCELLES SUR NIED, SILLY SUR NIED, MARSILLY ET COURCELLES-CHAUSSY POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Ce point est ajourné.

La séance est levée à 23 H 20.

Fait à PANGE, le 16 novembre 2017

Le Président,  
Roland CHLOUP.

